

24 Partez en début d'année pour payer moins d'impôt

Votre indemnité de départ en retraite est imposable. Autant ne pas gonfler la note fiscale de votre dernière année de salaire. Par Roselyne Poznanski

Tout salarié du secteur privé ou agricole qui part en retraite perçoit une indemnité de départ, souvent appelée indemnité de fin de carrière (IFC). Celle-ci est imposable au premier euro, sauf si elle est versée dans le cadre bien spécifique d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE). Son montant dépend de plusieurs paramètres : la convention collective, votre ancienneté dans l'entreprise, votre statut de cadre ou de non-cadre et, bien sûr, votre niveau de salaire. En principe, chacun se frotte les mains au moment de la percevoir... Pour autant, ce que l'on sait moins, c'est qu'additionnée aux diverses autres sommes qui vont également être versées par l'employeur pour solde de tout compte (indemnité compensatrice de congés payés, de préavis...), cette indemnité peut venir augmenter de façon sensible le revenu imposable, cette année-là. Et donc l'impôt à payer. En effet, si vous la percevez en fin d'année, elle va majoritairement venir s'ajouter à des salaires, tandis que si vous la percevez en début d'année, elle va venir cette fois s'ajouter à des pensions de retraite.

Une façon de réduire mécaniquement l'impôt

La différence ? Le montant des pensions étant presque toujours moins élevé que les revenus du travail, la tranche marginale d'imposition, propre à chaque foyer fiscal, a de grandes chances d'être mécaniquement réduite. Ainsi, comme l'explique Céline Roux, consultante chez Fidroït, « si votre tranche marginale d'imposition en tant que salarié est de 30 % et si celle de votre vie de retraité descend à 11 % du fait de la diminution de vos revenus disponibles, l'économie d'impôt qu'il est possible de réaliser sur le montant de l'indemnité est de 19 %. Une différence qui est loin d'être négligeable ! D'où l'importance de particulièrement bien calculer la date de son départ en retraite ! »

À noter : les pensions de retraite bénéficient d'un abattement forfaitaire de 10 % plafonné à 3 858 € (pour les revenus 2020) pour l'ensemble des membres du foyer fiscal. —

BON À SAVOIR

UNE FAÇON D'AUGMENTER VOTRE PENSION

Faire valoir ses pensions de retraite en début d'année (un 1^{er} janvier ou un 1^{er} février), autrement dit, finir l'année civile précédente, comporte un autre avantage : celui de booster naturellement son salaire annuel moyen, donc sa pension de base, en faisant entrer un salaire en principe élevé de fin de carrière dans son calcul.